



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE**

**N° 2014-4**

**1<sup>ère</sup> partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**2<sup>ème</sup> partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL**

**3<sup>ème</sup> partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE**

**Du 1<sup>er</sup> au 30 Avril 2014**

Date d'édition du recueil : 13/05/2014

**Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.**

**Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)**

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

**Hôtel de Ville**  
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

-----

De surcroît, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

*(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)*

## Sommaire

Délibérations du Conseil	Page 4 à 51
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil	Pages 52 à 54
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Pages 55 à 56

## **1ère partie**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseils Municipaux des 07 et 23 avril 2014

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

Rappel des Arrêtés du Maire pris en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE**

**N° 014/011 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*VU les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

#### Contexte / Rappel :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat » de prendre les décisions suivantes :

1°/ ARRETER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°/ FIXER, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°/ PROCEDER, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11°/ FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°/ FIXER, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Et, parce que la commune est titulaire de ces droits, d'autoriser le Maire à en déléguer l'exercice à Rennes Métropole, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°/ INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou DEFENDRE la commune dans les actions intentées, dans les cas définis ci-dessous et concernant :

- les intérêts financiers, économiques, administratifs et moraux de la commune
- le patrimoine public ou privé de la commune et les biens dont elle a la charge
- l'environnement (protection de la nature, lutte contre les nuisances, ...)
- le droit de l'Urbanisme et les autorisations sur droits des sols
- les services publics locaux
- les contrats ou quasi-contrats signés par la commune
- la fonction publique territoriale
- la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics
- les dommages de travaux publics

17°/ REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18°/ .....Mairie de Saint Grégoire non concernée

19°/ SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € ;

21°/ D'EXERCER, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°/ D'EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23°/ DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°/ D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **OCTROYER** à Monsieur le Maire les vingt trois (23) délégations énumérées ci-dessus.

2°/ **DECIDER** qu'en cas d'empêchement du Maire, le 1er adjoint sera habilité à exercer les présentes délégations (à défaut, le suivant dans l'ordre de nomination défini à l'article L 2122-17).

3°/ **INDIQUER** que, par dérogation à l'article L 2122-23-2ème alinéa, les matières pour lesquelles une délégation du Conseil Municipal a été octroyée au Maire pourront faire l'objet d'une décision d'un Adjoint ayant reçu délégation du maire dans le cadre de l'exercice de l'article L 2122-17.

4°/ **PREVOIR** que les décisions prises dans le cadre des présentes délégations seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets, notamment en ce qui concerne leur transmission aux services préfectoraux et leur publication.

5°/ **DIRE** que M. le Maire devra rendre compte de la mise en œuvre des délégations exercées par lui-même ou ses adjoints, en séance de Conseil Municipal.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014

<b>N° 014/012</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE - 17 RUE ALPHONSE MILON - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL - DOUCEUR DES ANGES</b>
-------------------	---

Contexte / Rappel :

Dans le cadre du réaménagement de la Poste et de ses espaces publics, la commune a réalisé une extension du bâtiment existant afin d'y implanter une nouvelle cellule commerciale.

Cette nouvelle cellule, située au 17, rue Alphonse Milon, est composée d'une surface de vente principale de 137 m<sup>2</sup> et de 25 m<sup>2</sup> de réserves, soit une surface globale de 162 m<sup>2</sup>.

Dans l'optique de développer son activité, la société "DOUCEUR DES ANGES" (enseigne commerciale "UN ZESTE ET DEUX PINCEES »), dont les locaux sont actuellement situés 2 et 4, rue Alphonse Milon, a sollicité la commune de Saint-Grégoire afin de bénéficier de ce nouvel emplacement au moyen d'un bail commercial pour une activité d'épicerie fine et salon de thé.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise :

« *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*[...] 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; »*

Les baux commerciaux ont une durée initiale de 9 années mais ouvrent droit au renouvellement, la mise à disposition du bien peut alors excéder 12 ans. Les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT ne peuvent donc s'appliquer à ce type de bail et une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire.

Conformément aux références afférentes pour des activités commerciales situées en secteur centre-ville, il est envisagé de fixer un loyer mensuel de 10,28 € TTC/m<sup>2</sup> pour le bail initial, soit 9 ans, et de 15,50 € TTC/m<sup>2</sup> en cas de renouvellement à compter de la 10<sup>ème</sup> année.

Comme c'est l'usage dans le cadre de baux commerciaux, le loyer sera minoré de 50 % pour les surfaces constituant des réserves. Le loyer mensuel de base s'élèverait à 1.536,86 € TTC/mois, le montant pouvant être revu annuellement à la hausse au regard de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Afin de soutenir le démarrage de l'activité, la commune propose d'inclure un dispositif de loyers paliers permettant de minorer le montant des premiers versements.

Le bail prendra effet au 08 avril 2014. En cas de cession de la cellule par la commune, le preneur bénéficiera d'une clause de préférence sur l'acquisition.

Il est donc aujourd'hui proposé de mettre à disposition une cellule commerciale d'environ 162 m<sup>2</sup> située rue Alphonse Milon au moyen d'un bail commercial d'une durée initiale de 9 ans et dont le loyer mensuel de base est de 1.536,86 € TTC au 08 avril 2014.

Etant précisé que les frais annexes liés à ce nouveau bail commercial seront à la charge du preneur (frais de rédaction, etc.), conformément au projet de bail arrêté entre les deux parties.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** la mise à disposition d'une cellule commerciale d'environ 162 m<sup>2</sup> propriété de la commune et sise au 17, rue Alphonse Milton, au profit de la société "DOUCEUR DES ANGES" (enseigne commerciale "UN ZESTE ET DEUX PINCEES »), au moyen d'un bail commercial de 9 ans débutant au 08 avril 2014, dont le premier loyer mensuel de base sera de 1 536, 86 € TTC ;

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

<b>N° 014/013</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE - MAISON BLANCHE - ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 63</b>
-------------------	--

Contexte / Rappel :

La commune de Saint-Grégoire a engagé depuis plusieurs mois des travaux de requalification et de réaménagement de l'Avenue de la Libération à Maison Blanche.

Pour mener à bien les aménagements de voirie et d'espaces publics prévus, la commune s'est rapproché de la société OCDL-LOCOSA afin d'acquérir une parcelle bâtie lui appartenant cadastrée section BH n°63 et détaillée comme suit :

Référence cadastrale	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )
BH 63	708

L'acquisition amiable de cette parcelle est aujourd'hui proposée pour un montant de 50 000 € net vendeur correspondant à l'estimation qui en a été faite par les Domaines.

*Vu l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 27 mars 2014,*

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** l'acquisition de la parcelle BH 63 appartenant à la société OCDL-LOCOSA pour un montant de 50 000 € net vendeur ;

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette acquisition.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*



Contexte / Rappel :

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire, le budget primitif des Collectivités Locales doit être approuvé chaque année avant le 31 mars de l'exercice en cours.

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je soumetts à votre approbation le projet de budget primitif 2014 de la commune, arrêté aux montants suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	2 292 444,48		2 556 611,00	2 556 611,00	2 556 611,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 641 585,00		4 641 451,00	4 641 451,00	4 641 451,00	
014	Atténuations de produits	100 000,00		87 475,00	87 475,00	87 475,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 012 855,50		1 100 158,00	1 100 158,00	1 100 158,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 046 884,98</b>		<b>8 385 695,00</b>	<b>8 385 695,00</b>	<b>8 385 695,00</b>	
66	Charges financières	411 000,00		415 000,00	415 000,00	415 000,00	
67	Charges exceptionnelles	40 000,00		29 100,00	29 100,00	29 100,00	
68	Dotations provisions semi-budgétair	13 089,81		13 500,00	13 500,00	13 500,00	
022	Dépenses imprévues						
<b>Total des dépenses réelles de fonctionn</b>		<b>8 510 974,79</b>		<b>8 843 295,00</b>	<b>8 843 295,00</b>	<b>8 843 295,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 699 988,95		1 301 551,02	1 301 551,02	1 301 551,02	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	478 585,26		662 476,98	662 476,98	662 476,98	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. (5)						
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionneme</b>		<b>2 178 574,21</b>		<b>1 964 028,00</b>	<b>1 964 028,00</b>	<b>1 964 028,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>10 689 549,00</b>		<b>10 807 323,00</b>	<b>10 807 323,00</b>	<b>10 807 323,00</b>	
							+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>							=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>							<b>10 807 323,00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	823 946,00		804 800,00	804 800,00	804 800,00
73	Impôts et taxes	7 603 506,00		7 966 688,00	7 966 688,00	7 966 688,00
74	Dotations et participations	1 570 118,00		1 659 652,00	1 659 652,00	1 659 652,00
75	Autres produits de gestion courante	171 499,00		168 783,00	168 783,00	168 783,00
013	Atténuations de charges	75 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 244 069,00</b>		<b>10 669 923,00</b>	<b>10 669 923,00</b>	<b>10 669 923,00</b>
76	Produits financiers	40 280,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
77	Produits exceptionnels	22 500,00		6 100,00	6 100,00	6 100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionne</b>		<b>10 306 849,00</b>		<b>10 711 023,00</b>	<b>10 711 023,00</b>	<b>10 711 023,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	82 700,00		96 300,00	96 300,00	96 300,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnemen</b>		<b>82 700,00</b>		<b>96 300,00</b>	<b>96 300,00</b>	<b>96 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 389 549,00</b>		<b>10 807 323,00</b>	<b>10 807 323,00</b>	<b>10 807 323,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>10 807 323,00</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	379 692,00		65 456,00	65 456,00	65 456,00
204	Subventions d'équipement versées	2 481 000,00		2 560 303,00	2 560 303,00	2 560 303,00
21	Immobilisations corporelles	875 504,00		1 161 845,00	1 161 845,00	1 161 845,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	9 033 923,00		1 956 230,00	1 956 230,00	1 956 230,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>12 770 119,00</b>		<b>5 743 834,00</b>	<b>5 743 834,00</b>	<b>5 743 834,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			68 000,00	68 000,00	68 000,00
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 205 000,00		1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	50,00		500,00	500,00	500,00
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 205 050,00</b>		<b>1 218 500,00</b>	<b>1 218 500,00</b>	<b>1 218 500,00</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
<b>Total des dépenses réelles d'investissem</b>		<b>13 975 169,00</b>		<b>6 962 334,00</b>	<b>6 962 334,00</b>	<b>6 962 334,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	82 700,00		96 300,00	96 300,00	96 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)			2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>82 700,00</b>		<b>2 596 300,00</b>	<b>2 596 300,00</b>	<b>2 596 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 057 869,00</b>		<b>9 558 634,00</b>	<b>9 558 634,00</b>	<b>9 558 634,00</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>						
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>9 558 634,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	81 144,20		894 000,00	894 000,00	894 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 237 842,54		717 506,00	717 506,00	717 506,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>11 318 986,74</b>		<b>1 611 506,00</b>	<b>1 611 506,00</b>	<b>1 611 506,00</b>
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	1 357 644,00		1 923 100,00	1 923 100,00	1 923 100,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	1 699 988,95				
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations			1 560 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 057 632,95</b>		<b>3 483 100,00</b>	<b>3 483 100,00</b>	<b>3 483 100,00</b>
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
<b>Total des recettes réelles d'investissem</b>		<b>14 376 619,69</b>		<b>5 094 606,00</b>	<b>5 094 606,00</b>	<b>5 094 606,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 699 988,95		1 301 551,02	1 301 551,02	1 301 551,02
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	478 585,26		662 476,98	662 476,98	662 476,98
041	Opérations patrimoniales (4)			2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 178 574,21</b>		<b>4 464 028,00</b>	<b>4 464 028,00</b>	<b>4 464 028,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 555 193,90</b>		<b>9 558 634,00</b>	<b>9 558 634,00</b>	<b>9 558 634,00</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>192 006,28</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>9 750 640,28</b>

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **APPROUVER**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2014 de la commune, conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014

**N° 014/015 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2014 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2014, il revient au Conseil Municipal de fixer les recettes et ainsi définir les taux des taxes directes locales 2014.

**Pour 2014, la Municipalité ne souhaite pas augmenter ses taux d'imposition.**

**Il vous est donc proposé d'adopter les taux d'imposition sur une base inchangée par rapport à 2013.**

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ FIXER** les taux communaux d'imposition 2014 comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux proposés</b>	<b>Produits prévisionnels attendus</b>
Taxe habitation	15 633 000 €	<b>16,82%</b>	2 629 471 €
Taxe sur le foncier bâti	16 551 000 €	<b>16,58%</b>	2 744 156 €
Taxe sur le foncier non bâti	286 000 €	<b>25,14%</b>	71 900 €

Le total des produits attendu est de **5 445 527 €**

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

Contexte / Rappel :

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014 qui intervient ce jour,

Il vous est proposé d'adopter le versement des subventions aux associations (article 65743) selon les montants indiqués ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTION COURANTE		SUBVENTION SUR CONVENTIONNEMENT OU PROJETS
	NATURE	MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE	
<b>1 - Arts-Culture</b>			
ACCORD EN COEUR	Subvention fonctionnement	635,00	
AMIS DU THEATRE	Subvention fonctionnement	0,00	
ATELIER GREGORIEN D'ARTS PLASTIQUES	Subvention fonctionnement	1 197,00	
BAGAD WAR ZU AN OABL	Subvention fonctionnement	1 300,00	
CERCLE D'OUTRE ILLE	Subvention fonctionnement	1 400,00	
CHORALE VOIX ET HARMONIE	Subvention fonctionnement	700,00	
TERRE D'ART	Subvention fonctionnement	900,00	
<b>TOTAL ARTS CULTURE</b>		<b>6 132,00</b>	
<i>Provision globale pour conventionnement ou projet ...</i>			<b>2 150,00</b>
<b>2 - Cadre de Vie - Convivialité</b>			
TRANSPORTS ALTERNATIFS GREGORIENS	Subvention fonctionnement	150,00	
U.N.C. SAINT GREGOIRE	Subvention fonctionnement	1 000,00	
MOUV. CHRETIEN RETRAITES	Subvention fonctionnement	120,00	
<b>TOTAL CADRE DE VIE CONVIVIALITE</b>		<b>1 270,00</b>	
<i>Provision globale pour conventionnement ou projet ...</i>			<b>1 300,00</b>
<b>3 - Education - Enseignement</b>			
MOUV. EUCHARISTIQUE DES JEUNES	Subvention fonctionnement	600,00	
F.C.P.E (Parents d'élèves)	subvention fonctionnement	500,00	2 000,00
APEL NOTRE DAME	subvention fonctionnement	500,00	2 000,00
<b>TOTAL EDUCATION ENSEIGNEMENT</b>		<b>1 600,00</b>	
<i>Provision globale pour conventionnement ou projet ...</i>			<b>4 000,00</b>
<b>4 - Economie - Insertion</b>			
UNION COMMERCANTS GREGORIENS (UGC)	Subvention fonctionnement	600,00	300,00
<b>TOTAL ECONOMIE ET INSERTION</b>		<b>600,00</b>	
<i>Provision globale pour conventionnement ou projet ...</i>			<b>1 650,00</b>

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTION COURANTE		SUBVENTION SUR CONVENTIONNEMENT OU PROJETS
	NATURE	MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE	
<b>5 - Loisirs - Détentes</b>			
ASSOCIATION DE YOGA	Subvention fonctionnement	1 500,00	
ASSOCIATION PHILATELIQUE GREGORIENNE	Subvention fonctionnement	150,00	
ATELIER COUTURE	Subvention fonctionnement	500,00	
ATELIER CREATIF	Subvention fonctionnement	600,00	
ATELIER PATCHWORK GREGORIEN	Subvention fonctionnement	275,00	
CLUB DES RETRAITES	Subvention fonctionnement	2 000,00	
CLUB2I _club informatique	Subvention fonctionnement	1 000,00	
ENGLISH TODAY	Subvention fonctionnement	550,00	
LIRE A ST GREGOIRE	Subvention fonctionnement	550,00	
MEMOIRE PATRIMOINE ST GREGOIRE	Subvention fonctionnement	400,00	
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	Subvention fonctionnement	150,00	
CLUB FRANÇOIS RABELAIS	Subvention fonctionnement	400,00	
ASSOCIATION PHOTO	Subvention fonctionnement	600,00	
TAÏ CHI CHUAN	Subvention fonctionnement	0,00	
<b>TOTAL LOISIRS DETENTES</b>		<b>8 675,00</b>	
<i>Provision globale pour conventionnement ou projet ...</i>			<b>500,00</b>
<b>6 - Santé - Solidarité</b>			
ARAM	Subvention fonctionnement	150,00	
<b>TOTAL SANTE SOLIDARITES</b>		<b>150,00</b>	
<b>7 - Jumelages - Echanges</b>			
GRUSS GOTT	Subvention fonctionnement	900,00	
HOLYWELL	Subvention fonctionnement	900,00	
SOLIDARITE ST G / ORLAT	Subvention fonctionnement	600,00	
<b>TOTAL JUMELAGES ECHANGES</b>		<b>2 400,00</b>	
<i>Provision globale pour conventionnement ou projet ...</i>			<b>10 750,00</b>
<b>8 - Associations de Quartiers</b>			
CITE DES JARDINS	Subvention fonctionnement	350,00	
HAMEAU CROZON	Subvention fonctionnement	200,00	
MAISON BLANCHE	Subvention fonctionnement	450,00	
MOULIN D'OLIVET	Subvention fonctionnement	250,00	
VIVRE ENSEMBLE A BELLE EPINE	Subvention fonctionnement	320,00	
RESIDENTS DE LA RICOQUAIS	Subvention fonctionnement	300,00	
ASSOCIATION RESIDENTS DE LA GALERIE	Subvention fonctionnement	200,00	
BIEN VIVRE AU CHAMP DAGUET	Subvention fonctionnement	350,00	
<b>TOTAL ASSOCIATIONS DE QUARTIER</b>		<b>2 420,00</b>	
<i>Provision globale pour conventionnement ou projet ...</i>			<b>500,00</b>

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTION COURANTE		SUBVENTION SUR CONVENTIONNEMENT OU PROJETS
	NATURE	MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE	
<b>9 - Sports - Jeunesse</b>			
RANDONNEE ET DECOUVERTE	Subvention fonctionnement	1 800,00	
LES AMIS DU VELO	Subvention fonctionnement	3 000,00	
ASSOCIATION GREGORIENNE ESCRIME	Subvention fonctionnement	2 900,00	
CANOE KAYAK CLUB ILLE RANCE	Subvention fonctionnement	17 000,00	
CLUB BADMINTON GREGORIEN	Subvention fonctionnement	3 200,00	
CMG HANDBALL	Subvention fonctionnement	2 500,00	
COURIR (course)	Subvention fonctionnement	3 700,00	
COURIR A ST.G.	Subvention fonctionnement	1 800,00	
ASSOCIATION DE GYM RYTHMIQUE	Subvention fonctionnement	3 100,00	
GYM POUR TOUS	Subvention fonctionnement	2 700,00	
JUDO CLUB GREGORIEN	Subvention fonctionnement	3 000,00	
KARATE CLUB DE ST GREGOIRE	Subvention fonctionnement	1 700,00	
TENNIS CLUB GREGORIEN	Subvention fonctionnement	3 600,00	
TENNIS DE TABLE	Subvention fonctionnement	1 900,00	
USG BASKET	Subvention fonctionnement	4 300,00	
USG FOOT 35	Subvention fonctionnement	22 500,00	
VOLLEY CLUB GREGORIEN	Subvention fonctionnement	3 300,00	
GOLF	Subvention fonctionnement	1 500,00 €	
MARCHE NORD'ILLE	Subvention fonctionnement	600,00 €	
<b>TOTAL SPORTS JEUNESSE</b>		<b>84 100,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10 - Antennes locales</b>			
CIDF	Subvention fonctionnement		
PREVENTION ROUTIERE	Subvention fonctionnement		
RESTAURANTS DU COEUR	Subvention fonctionnement		
EEDF (Eclaireurs de France)	Subvention fonctionnement		
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	Subvention fonctionnement	900,00	
A.D.M.R.	Subvention fonctionnement	2 000,00	
<b>TOTAL ANTENNES LOCALES</b>		<b>2 900,00</b>	
<i>Provision globale pour conventionnement ou projet ...</i>			<b>3 650,00</b>
<b>11 - Conventionné</b>			
ASSOCIATION DE DANSE	Subvention fonctionnement	7 400,00	3 600,00
ECOLE DE MUSIQUE	Subvention fonctionnement	6 000,00	60 736,50
THEATRE DE LA GATERIE	Subvention fonctionnement	7 100,00	5 000,00
SOLID'AGE	Subvention fonctionnement		
TUBA	Subvention fonctionnement	2 100,00	3 400,00
<b>TOTAL CONVENTIONNE</b>		<b>22 600,00</b>	<b>72 736,50</b>
<i>Provision complémentaire</i>			<b>2 000,00</b>

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTION COURANTE		SUBVENTION SUR CONVENTIONNEMENT OU PROJETS
	NATURE	MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE	

12- Projets			
PROVISION MAISON BLANCHE AOUT 2014			
INITIATIVE SOLIDAIRE			
MOBILITES JEUNES			
JUMELAGE			
COLLECTE des déchets verts			
Provision Nouvelles associations			
Provision Culture (CG)			
<b>TOTAL PROJETS</b>		<b>0,00</b>	
<i>Provision globale</i>			<b>64 900,50</b>

	SUBV. COURANTE	SUBV. SUR CONV. OU PROJET	
TOTAL 65 743	132 847,00	164 137,00	<b>296 984,00</b>

Il vous est proposé d'adopter le versement des subventions aux associations (article 65742) selon les montants indiqués ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTION COURANTE		SUBVENTION SUR CONVENTIONNEMENT OU PROJETS
	NATURE	MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE	
OGEC NOTRE DAME	Frais œuvre privée : maternelle	125 018,59	
OGEC NOTRE DAME	Frais œuvre privée : primaire	87 187,61	
OGEC NOTRE DAME	Restauration	90 023,82	
OGEC NOTRE DAME	Fournitures maternelles	4 032,00	
OGEC NOTRE DAME	Fournitures primaires	8 316,00	
OGEC NOTRE DAME	Arbres de noel	710,00	
CLASSE S TRANSPLANTEES 2014	Classes transplantées		3 500,00
OCCE PEV Elementaire		1 400,00	
OCCE PEV Maternelle		600,00	
U.G.S.E.L. NOTRE DAME (activités périscolaires)	Activités périscolaire	9 520,00	
<i>Provision globale pour conventionnement ou projet ...</i>			

	SUBV. COURANTE	SUBV. SUR CONV. OU PROJET	
TOTAL 65742	326 808,02	3 500,00	<b>330 308,02</b>



Il vous est proposé d'adopter le versement des subventions aux associations (article 65741) selon les montants indiqués ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTION COURANTE		SUBVENTION SUR CONVENTIONNEMENT OU PROJETS
	NATURE	MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE	
CRECHES PARENTALES			8 540,00
<i>Provision globale pour conventionnement ou projet</i>			

	SUBV. COURANTE	SUBV. SUR CONVENT. OU PROJET	
<b>TOTAL 65741</b>		<b>8 540,00</b>	<b>8 540,00</b>

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ ADOPTER** le tableau des subventions (ARTICLE 65743) présenté dans le cadre de la présente délibération, pour un total de : **296 984,00 euros**

**2°/ ADOPTER** le tableau des subventions (ARTICLE 65742) présenté dans le cadre de la présente délibération, pour un total de : **330 308,02 euros**

**3°/ ADOPTER** le tableau des subventions (ARTICLE 65741) présenté dans le cadre de la présente délibération, pour un total de : **8 540,00 €**

**4°/ D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

**N° 014/017 FINANCES – FESTIVAL COCCIGRUES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MON ONCLE ET MA NIECE"**

Contexte / Rappel :

La Ville et l'association « Mon oncle et ma nièce », organisateur du Festival Les Coquecigrues, ont décidé de mettre en œuvre un partenariat dans le cadre du Festival précité.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 € net de TVA à l'association.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ APPROUVER** le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € net de tva à l'Association « Mon oncle et ma nièce », organisateur du Festival Les Coquecigrues, 13 rue Martenot à Rennes.

**2°/ AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**3°/ DIRE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

**N° 014/018 FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DU CHAMP DAGUET – EXERCICE BUDGETAIRE 2014  
BUDGET PRIMITIF**

**Contexte / Rappel :**

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire, le budget primitif des Collectivités Locales doit être approuvé chaque année avant le 31 mars de l'exercice en cours.

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je soumetts à votre approbation le projet de budget primitif 2014 pour le budget annexe de la ZAC du Champ Daguet, arrêté aux montants suivants :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>							<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>							<b>A2</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	2 773 306,00		2 103 942,00	2 103 942,00	2 103 942,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	115 300,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00	
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	5,00		5,00	5,00	5,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 888 611,00</b>		<b>2 293 947,00</b>	<b>2 293 947,00</b>	<b>2 293 947,00</b>	
66	Charges financières	89 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00	
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
<b>Total des dépenses réelles de fonctionn</b>		<b>2 977 611,00</b>		<b>2 403 947,00</b>	<b>2 403 947,00</b>	<b>2 403 947,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement (5)						
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	5 156 795,62		2 253 286,95	2 253 286,95	2 253 286,95	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	89 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionneme</b>		<b>5 245 795,62</b>		<b>2 363 286,95</b>	<b>2 363 286,95</b>	<b>2 363 286,95</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>8 223 406,62</b>		<b>4 767 233,95</b>	<b>4 767 233,95</b>	<b>4 767 233,95</b>	
						+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>							
						=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>4 767 233,95</b>	

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	12 302 363,00		3 402 368,00	3 402 368,00	3 402 368,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	5,00				
013	Atténuations de charges					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>12 302 368,00</b>		<b>3 402 368,00</b>	<b>3 402 368,00</b>	<b>3 402 368,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionne</b>		<b>12 302 368,00</b>		<b>3 402 368,00</b>	<b>3 402 368,00</b>	<b>3 402 368,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 253 286,95		6 384 993,60	6 384 993,60	6 384 993,60
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	89 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnemen</b>		<b>2 342 286,95</b>		<b>6 494 993,60</b>	<b>6 494 993,60</b>	<b>6 494 993,60</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 644 654,95</b>		<b>9 897 361,60</b>	<b>9 897 361,60</b>	<b>9 897 361,60</b>
						+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
						=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>9 897 361,60</b>

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

**II  
A3**

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des opérations d'équipement</b>						
<b>Total des dépenses d'équipement</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00		2 180 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 500 000,00</b>		<b>2 180 000,00</b>	<b>2 180 000,00</b>	<b>2 180 000,00</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
<b>Total des dépenses réelles d'investissem</b>		<b>3 500 000,00</b>		<b>2 180 000,00</b>	<b>2 180 000,00</b>	<b>2 180 000,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 253 286,95		6 384 993,00	6 384 993,00	6 384 993,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 253 286,95</b>		<b>6 384 993,00</b>	<b>6 384 993,00</b>	<b>6 384 993,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 753 286,95</b>		<b>8 564 993,00</b>	<b>8 564 993,00</b>	<b>8 564 993,00</b>
						+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>						
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>8 564 993,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00		6 311 706,05	6 311 706,05	6 311 706,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 000 000,00</b>		<b>6 311 706,05</b>	<b>6 311 706,05</b>	<b>6 311 706,05</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
<b>Total des recettes financières</b>						
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>					
<b>Total des recettes réelles d'investissem</b>		<b>2 000 000,00</b>		<b>6 311 706,05</b>	<b>6 311 706,05</b>	<b>6 311 706,05</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	5 067 795,62		2 253 286,95	2 253 286,95	2 253 286,95
041	Opérations patrimoniales (4)					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 067 795,62</b>		<b>2 253 286,95</b>	<b>2 253 286,95</b>	<b>2 253 286,95</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 067 795,62</b>		<b>8 564 993,00</b>	<b>8 564 993,00</b>	<b>8 564 993,00</b>
						+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>8 564 993,00</b>

### Décision(s) proposée(s) :

1°/ **APPROUVER**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2014 pour le budget annexe de la ZAC du Champ Daguet conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014

**N° 014/019 FINANCES – BUDGET ANNEXE 11 JOURNAUX – EXERCICE BUDGETAIRE 2014 - BUDGET PRIMITIF**

**Contexte / Rappel :**

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire, le budget primitif des Collectivités Locales doit être approuvé chaque année avant le 31 mars de l'exercice en cours.

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je soumetts à votre approbation le projet de budget primitif 2014 pour le budget annexe des "Onze journaux", arrêté aux montants suivants :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général			5 000,00	5 000,00	5 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés						
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante						
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>				<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
<b>Total des dépenses réelles de fonctionn</b>				<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement (5)						
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	378 394,95		378 394,95	378 394,95	378 394,95	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionneme</b>		<b>378 394,95</b>		<b>378 394,95</b>	<b>378 394,95</b>	<b>378 394,95</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>378 394,95</b>		<b>383 394,95</b>	<b>383 394,95</b>	<b>383 394,95</b>	
							+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>							
							=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>							<b>383 394,95</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.			70 000,00	70 000,00	70 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	2 247,76				
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 247,76</b>		<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionne</b>		<b>2 247,76</b>		<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	369 498,19		313 394,95	313 394,95	313 394,95
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnemen</b>		<b>369 498,19</b>		<b>313 394,95</b>	<b>313 394,95</b>	<b>313 394,95</b>
<b>TOTAL</b>		<b>371 745,95</b>		<b>383 394,95</b>	<b>383 394,95</b>	<b>383 394,95</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>383 394,95</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement						
<b>Total des dépenses d'équipement</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses financières</b>						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
<b>Total des dépenses réelles d'investiss</b>						
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	369 498,19		313 394,95	313 394,95	313 394,95
041	Opérations patrimoniales (4)					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>369 498,19</b>		<b>313 394,95</b>	<b>313 394,95</b>	<b>313 394,95</b>
<b>TOTAL</b>		<b>369 498,19</b>		<b>313 394,95</b>	<b>313 394,95</b>	<b>313 394,95</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>						
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>313 394,95</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	281 683,77				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>281 683,77</b>				
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
<b>Total des recettes financières</b>						
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>					
<b>Total des recettes réelles d'investissem</b>		<b>281 683,77</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	378 394,95		378 394,95	378 394,95	378 394,95
041	Opérations patrimoniales (4)					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>378 394,95</b>		<b>378 394,95</b>	<b>378 394,95</b>	<b>378 394,95</b>
<b>TOTAL</b>		<b>660 078,72</b>		<b>378 394,95</b>	<b>378 394,95</b>	<b>378 394,95</b>
						+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>378 394,95</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1°/ **APPROUVER**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2014 pour le budget annexe des "Onze journaux", conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014

Contexte / Rappel :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

L'article 22 du Code des marchés Publics (version du 1<sup>er</sup> août 2006) détermine, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- le Maire - Président (ou son représentant) ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Monsieur le Maire fait ensuite un appel aux candidatures qui sont soumises au vote, à bulletin secret, de l'assemblée.

Après dépouillement des suffrages exprimés, le dépouillement donne les résultats suivants :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>29</b>
A DEDUIRE :	29
bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (bulletins blancs ou nuls)	
<b>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</b>	<b>29</b>
Majorité absolue	15

Ont obtenus :

	<b>Pour les titulaires</b>	<b>Nombre de voix</b>
1.	Laëtitia REMOISSENET	
2.	Eric DU MOTTAY	
3.	Philippe CHUBERRE	<b>29 voix</b>
4.	Jean-Christophe MELEARD	
5.	Christian BIGOT	

	<b>Pour les suppléants</b>	<b>Nombre de voix</b>
1.	Liliane VINET	
2.	Alain LEHAGRE	
3.	Jean-Yves GUYOT	<b>29 voix</b>
4.	Marie-France CHEVALIER	
5.	Yannick MARCHAIS	

**Ces personnes, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, en plus du Maire ou de son représentant, qui en est le Président.**

Pourront également participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- M. le Trésorier Principal
- un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

Décision(s) proposée(s) :

**1° DESIGNER** la liste des personnes exposée ci-dessus.

**2° AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*



**FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -  
N° 014/021 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET  
DESIGNATION DES CONSEILLERS**

Contexte / Rappel :

Le décret 95-562 du 6 mai 1995 prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'article 7 dudit décret spécifie en outre que ce Conseil d'Administration comprend :

- le Maire, qui en est le Président de droit
- et en nombre égal, au maximum : 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres issus de la société civile nommés par le Maire

Le nombre de membres doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Concernant les membres élus au sein de l'assemblée, ils le sont au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Pour permettre la mise en place de cette structure communale et compte tenu de la taille de notre collectivité, je vous propose chers Collègues **DE FIXER à HUIT (8)**, le nombre des membres élus en son sein par notre Conseil Municipal.

Cette proposition étant adoptée par le Conseil Municipal, il est procédé à un appel de candidatures (scrutin de liste) et à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>29</b>
A DEDUIRE :	0
bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (bulletins blancs ou nuls)	
<b>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</b>	<b>29</b>
Majorité absolue	15

Ont obtenus :

	<b>Membres</b>	<b>Nombre de voix</b>
1.	Mohamed AIT IGHIL	<b>29 voix</b>
2.	Laëtitia REMOISSENET	
3.	Catherine GICQUEL	
4.	Marie-France CHEVALIER	
5.	Liliane VINET	
6.	Valérie LEVACHER	
7.	Josuan VALLART	
8.	Huguette LE GALL	

Ces personnes ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élues au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui comprendra donc dix sept (17) personnes :

- le Maire,
- huit membres élus au sein du Conseil Municipal,
- huit membres nommés directement par le Maire (personnes issues de la société civile).

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ APPROUVER**, à l'issue du scrutin, la liste des personnes indiquée ci-dessus.

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

Contexte / Rappel :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme des droits fondamentaux en termes d'emploi, de scolarité, d'accessibilité et d'accès à de nouvelles prestations sociales pour les personnes handicapées.

Conformément à l'article 46 de la loi du 11 février 2005, la commune de Saint-Grégoire a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ("Commission du Haut Conseil pour l'accessibilité des personnes handicapées et dépendantes") par délibération n° 08/100 du 30 octobre 2008.

Pour rappel, et conformément à la délibération précitée, le Maire préside cette commission et arrête librement la liste de ses membres. Elle comportera des représentants du conseil municipal, des usagers des différents bâtiments, espaces et voiries publics, d'associations...

Le dépouillement donne les résultats suivants :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>29</b>
A DEDUIRE :	4
bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (bulletins blancs ou nuls)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	15

Ont obtenus :

	<b>Membres</b>	<b>Nombre de voix</b>
1.	Catherine GICQUEL	<b>25 voix</b>
2.	Marie-France CHEVALIER	

**Ces personnes ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élues au sein du Haut Conseil pour le Handicap.**

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ APPROUVER** la liste des membres de la Commission du Haut Conseil pour l'accessibilité des personnes handicapées et dépendantes telle que définie ci-dessus .

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

Contexte / Rappel :

Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le rôle de la commission est de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, qui sert de base au calcul des quatre impôts directs.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est fixé comme suit :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué,
- Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française et être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux dans la commune.

La Commission est désignée pour la même durée que le mandat du Conseil Municipal.

Ces huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter seize (16) noms pour les commissaires titulaires et seize (16) noms pour les commissaires suppléants.

**Aussi, chers collègues, il vous est proposé d'approuver la liste des commissaires de la Commission Communale des Impôts directs suivante :**

<i><b>Titulaires</b></i>		<i><b>Suppléants</b></i>	
1.	Pierre Breteau	1.	Jacques. Greiveldinger
2.	Hélène Creach	2.	Philippe Chuberre
3.	Philippe Grégoire	3.	Maxime Gallier
4.	Bernard Mainguy	4.	Marie-Thérèse. Gibert-Cotin
5.	Laëtitia Remoissenet	5.	Patrick Choisel
6.	Marcel Baron	6.	Mohamed Aitghil
7.	Xavier Ruaudel	7.	Marie-France Chevalier
8.	Gérard Dilis	8.	Delphine Amelot
9.	Bernard Gombert	9.	Nathalie Le Graet-Gallon
10.	Yann Simon	10.	Nathalie Pasquet
11.	Jean-Louis Bataillé	11.	Josuan Vallart

<b>12.</b> Loic Texier	<b>12.</b> Laurène Delisle
<b>13.</b> Dominique Bourguignon	<b>13.</b> O. Auffret
<b>14.</b> Christian Bigot	<b>14.</b> Yannick Marchais
<b>15.</b> Yvonne Marcel	<b>15.</b> Maryvonnick Le Lann-Perrin
<b>16.</b> Jean-Yves Sauvée	<b>16.</b> Ludovic Bretel

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ APPROUVER** la liste des personnes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, telle qu'indiquée ci-dessus

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014

**N° 014/024 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - FOYER LOGEMENT GREGORIEN ET AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE BELLEVUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Contexte / Rappel :

Conformément à leurs statuts respectifs, l'Association de gestion du foyer-logement grégorien et le Conseil d'Etablissement de la Résidence Bellevue prévoient des représentants de la Ville de Saint-Grégoire. A l'issue des élections municipales, il convient d'en désigner les représentants.

**ASSOCIATION DE GESTION DU FOYER LOGEMENT GREGORIEN :**

- Assemblée Générale de l'association de gestion du foyer-logement grégorien :

Les statuts de l'association de gestion du foyer logement grégorien prévoient que l'Assemblée Générale est composée de 24 personnes au maximum, représentant les membres fondateurs :

<b>Ville de ST GREGOIRE</b>	<b>8</b>
Centre Communal d'Action Sociale	6
Mutualité Française	4
Congrégation de l'Immaculée	1
Club des Retraités	4
ASPANORD	1
Associations locales	2

**Je vous propose donc ce soir de désigner les délégués de la Ville de Saint Grégoire.**

Après appel de candidatures et vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>29</b>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (bulletins blancs ou nuls)	4
<b>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</b>	<b>25</b>
Majorité absolue	15

**Ont obtenus :**

	<b>Pour les titulaires</b>	<b>Nombre de voix</b>
1.	Pierre BRETEAU	<b>29 voix</b>
2.	Catherine GICQUEL	
3.	Liliane VINET	
4.	Josuan VALLART	
5.	Yves BIGOT	
6.	Maxime GALLIER	
7.	Delphine AMELOT	
8.	Huguette LE GALL	

**Ces personnes ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentant la commune de ST GREGOIRE au sein de l'Assemblée Générale de l'Association de Gestion du Foyer Logement Grégorien.**

**Décision(s) proposée(s) :**

**1°/ APPROUVER**, à l'issue du scrutin, la liste des personnes indiquée ci-dessus pour l'Association du Foyer Logement grégorien (AG) .

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

**N° 014/025 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) RENNES NORD - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL**

**Contexte / Rappel :**

Dans le prolongement du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Ville de Saint-Grégoire.

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Rennes Nord stipulent que chaque commune désigne deux (2) délégués au sein de son Comité Syndical.

Par ailleurs, les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que :

- les délégués de chaque commune sont élus au sein du Conseil Municipal ou parmi les citoyens éligibles
- l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- les délégués du conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Après appel de candidatures et vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants au 1ER TOUR DE SCRUTIN :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>29</b>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (bulletins blancs ou nuls)	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	15

**Ont obtenu :**

M. Alain LEHAGRE  
M. Jean-Yves GUYOT

25 voix

**M. Alain LEHAGRE et M. Jean-Yves GUYOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentant de la commune de ST GREGOIRE au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Rennes Nord.**

**Décision(s) proposée(s) :**

**1°/ DESIGNER** les personnes indiquées ci-dessus en tant que représentants de du Conseil Municipal au sein du Conseil Syndical du S.I.A.E.P.

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

<b>N° 014/026</b>	<b>FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE RENNES NORD (S.I.A.R.N.) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL</b>
-------------------	---

**Contexte / Rappel :**

Dans le prolongement du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Ville de Saint-Grégoire.

Les statuts du Syndicat Intercommunal Assainissement Rennes Nord (S.I.A.R.N.) stipulent que chaque commune désigne trois (3) délégués au sein de son Comité Syndical.

Par ailleurs, les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que :

- les délégués de chaque commune sont élus au sein du Conseil Municipal ou parmi les citoyens éligibles
- l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- les délégués du conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Après appel de candidatures et vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants au 1ER TOUR DE SCRUTIN :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>29</b>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (bulletins blancs ou nuls)	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	15

**Ont obtenu :**

<b>1.</b>	Philippe CHUBERRE	
<b>2.</b>	Jean-Yves GUYOT	<b>25 voix</b>
<b>3.</b>	Alain LEHAGRE	

**M. Philippe CHUBERRE, M. Jean-Yves GUYOT et M. Alain LEHAGRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme délégués de la commune de ST GREGOIRE au Conseil**

## Syndical du Syndicat Intercommunal Assainissement Rennes Nord.

### Décision(s) proposée(s) :

1°/ **DESIGNER** les personnes indiquées ci-dessus en tant que représentants de du Conseil Municipal au sein du Conseil Syndical du S.I.A.R.N..

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

<b>N° 014/027</b>	<b>FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - SYNDICATS ET ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
-------------------	---

### Contexte / Rappel :

La commune de ST GREGOIRE est adhérente d'un certain nombre de syndicats, associations et structures intercommunales : Syndicat de la ZI Nord (SIZAN), AUDIAR, Observatoire de l'Environnement, Syndicat Intercommunal d'Etudes du bassin de l'Ille et de l'Illet, ACSE 175, AEF 175, Association « Canaux de Bretagne ».

Dans le prolongement du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'en désigner les nouveaux représentants de la Ville de Saint-Grégoire.

Après appel de candidatures et vote de l'assemblée, les personnes figurant au tableau joint et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont désignées comme représentants de la commune de Saint-Grégoire.

### Décision(s) proposée(s) :

1°/ **DESIGNER** les personnes indiquées dans les tableaux ci-après en tant que représentants de du Conseil Municipal au sein des différentes structures concernées.

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## TABLEAU ANNEXE

### A LA DELIBERATION N°014/027 DU 28/03/2014

NOM DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>SDE 35, pour siéger au collège électoral "Rennes Métropole"</b>	1. Philippe CHUBERRE 2. Eric DU MOTTAY	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29 Bulletins blancs / nuls = 4 Nombre exprimés = 25  1. Philippe CHUBERRE = 25 Voix 2. Eric DU MOTTAY = 25 Voix		
<b>SYNDICAT DE LA ZONE INDUSTRIELLE - RENNES NORD (SIZAN)</b>	1. Pierre BRETEAU 2. Jean-Yves GUYOT	1. Eric DU MOTTAY 2. Philippe CHUBERRE
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29 Bulletins blancs / nuls = 4 Nombre exprimés = 25  Pierre BRETEAU = 25 voix Jean-Yves GUYOT = 25 Voix Eric DU MOTTAY = Philippe CHUBERRE =		25 Voix 25 Voix
<b>OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CANTON DE BETTON</b>	1. Valérie LEVACHER 2. Alain LEHAGRE 3. Yves BIGOT	1. Laëtitia REMOISSENET 2. Marc PIERSON 3. Jean-Christophe MELEARD
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29 Bulletins blancs / nuls = 4 Nombre exprimés = 25  1. Valérie LEVACHER = 25 Voix 2. Alain LEHAGRE = 25 Voix 3. Yves BIGOT = 25 Voix 1. Laëtitia REMOISSENET = 2. Marc PIERSON = 3. Jean-Christophe MELEARD =		25 Voix 25 Voix 25 Voix
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DU BASSIN DE L'ILLE ET DE L'ILLET</b>	1. Philippe CHUBERRE	1. Alain LEHAGRE
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29 Bulletins blancs / nuls = 4 Nombre exprimés = 25  1. Philippe CHUBERRE = 25 Voix 1. Alain LEHAGRE =		25 Voix
<b>A.U.D.I.A.R, Assemblée Générale, Délégué de la commune</b>	1. Jean-Yves GUYOT	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29 Bulletins blancs / nuls = 4 Nombre exprimés = 25  1. Jean-Yves GUYOT = 25 Voix		



<b>PAYS DE RENNES (SCOT)</b>	1. Eric DU MOTTAY	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29 Bulletins blancs / nuls = 4 Nombre exprimés = 25  <b>1. Eric DU MOTTAY = 25 Voix</b>		
<b>PAYS DE RENNES (GIP)</b>	1. Jean-Yves GUYOT	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29 Bulletins blancs / nuls = 4 Nombre exprimés = 25  <b>1. Jean-Yves GUYOT = 25 Voix</b>		
<b>ASSOCIATION INTERCANTONALE "SOLIDARITE EMPLOI" 175 (ACSE 175)</b>	1. Catherine GICQUEL	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29 Bulletins blancs / nuls = 4 Nombre exprimés = 25  <b>1. Catherine GICQUEL = 25 Voix</b>		
<b>ASSOCIATION EMPLOIS FAMILIAUX (AEF) 175</b>	1. Catherine GICQUEL	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29 Bulletins blancs / nuls = 4 Nombre exprimés = 25  <b>1. Catherine GICQUEL = 25 Voix</b>		

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014

N° 014/028

**FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - COMMISSIONS ET ORGANISMES LOCAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Contexte / Rappel :

La commune de ST GREGOIRE est adhérente des différents organismes et organismes locaux : Commission Départementale d'Equipeement Commercial, ASPANORD, Comité de Jumelage de Gruss Gött, Comité de Jumelage Holywell, Comice Agricole, Association Orlat.

Dans le prolongement du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'en désigner les nouveaux représentants de la Ville de Saint-Grégoire.

Après appel de candidatures et vote de l'assemblée, les personnes figurant au tableau joint et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont désignées comme représentants de la commune de Saint-Grégoire.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ DESIGNER** les personnes indiquées dans les tableaux ci-après en tant que représentants de du Conseil Municipal au sein des différentes structures concernées.

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°014/028 DU 28/03/2014

NOM DES COMMISSIONS OU ORGANISMES LOCAUX	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<b>CDAC (Commission Départementale d'aménagement Commercial)</b>  <b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29</b> <b>Bulletins blancs / nuls = 4</b> <b>Nombre exprimés = 25</b>  <b>1. Jean-Yves GUYOT = 25 voix</b> <b>1. Eric DU MOTTAY = 25 voix</b>	<b>1. Jean-Yves GUYOT</b>	<b>1. Eric DU MOTTAY</b>
<b>ASPANORD</b>  <b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29</b> <b>Bulletins blancs / nuls = 4</b> <b>Nombre exprimés = 25</b>  <b>1. Marie-France CHEVALIER = 25 voix</b> <b>1. Catherine GICQUEL = 25 voix</b>	<b>1. Marie-France CHEVALIER</b>	<b>1. Catherine GICQUEL</b>
<b>COMITE DE JUMELAGE GRUSS GOTT</b> (dont 1 siège pour l'opposition)  <b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29</b> <b>Bulletins blancs / nuls = 0</b> <b>Nombre exprimés = 29</b>  <b>1. Pierre BRETEAU 29 voix</b> <b>2. Mohamed AIT IGHIL 29 voix</b> <b>3. Jean-Yves GUYOT 29 voix</b> <b>4. Nathalie PASQUET 29 voix</b> <b>5. Marc PIERSON 29 voix</b> <b>6. Marie-Paule FOURNIER 29 voix</b>	<b>1. Pierre BRETEAU</b> <b>2. Mohamed AIT IGHIL</b> <b>3. Jean-Yves GUYOT</b> <b>4. Nathalie PASQUET</b> <b>5. Marc PIERSON</b> <b>6. Marie-Paule FOURNIER</b>	
<b>COMITE DE JUMELAGE HOLYWELL</b> (dont 1 siège pour l'opposition)  <b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29</b> <b>Bulletins blancs / nuls = 0</b> <b>Nombre exprimés = 29</b>  <b>1. Mohamed AIT IGHIL 29 voix</b> <b>2. Catherine GICQUEL 29 voix</b> <b>3. Alain LEHAGRE 29 voix</b> <b>4. Nathalie LE GRAET-GALLON 29 voix</b> <b>5. Laurène DELISLE 29 voix</b> <b>6. Marie-Paule FOURNIER 29 voix</b>	<b>1. Mohamed AIT IGHIL</b> <b>2. Catherine GICQUEL</b> <b>3. Alain LEHAGRE</b> <b>4. Nathalie LE GRAET-GALLON</b> <b>5. Laurène DELISLE</b> <b>6. Marie-Paule FOURNIER</b>	

<b>Régie personnalisée "Saison Culturelle"</b>	1. Nathalie LE GRAET-GALLON 2. Maxime GALLIER 3. Eric DU MOTTAY 4. Sandra TALMON 5. Myriam BARON 6. Christian BIGOT
	Personnalités qualifiées : 1. Directeur Ecole 1 2. Directeur Ecole 2
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b> <b>Bulletins blancs / nuls =</b> <b>Nombre exprimés =</b>	<b>29</b> <b>0</b> <b>29</b>
<b>1. Nathalie LE GRAET-GALLON</b> <b>2. Maxime GALLIER</b> <b>3. Eric DU MOTTAY</b> <b>4. Sandra TALMON</b> <b>5. Myriam BARON</b> <b>6. Christian BIGOT</b>	<b>29 voix</b> <b>29 voix</b> <b>29 voix</b> <b>29 voix</b> <b>29 voix</b> <b>29 voix</b>

NOM DES COMMISSIONS OU ORGANISMES LOCAUX	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
--	--------------------	--------------------

<b>COMICE AGRICOLE</b>	1. Pierre BRETEAU 2. Philippe CHUBERRE 3. Alain LEHAGRE 4. Yves BIGOT	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b> <b>Bulletins blancs / nuls =</b> <b>Nombre exprimés =</b>	<b>29</b> <b>4</b> <b>25</b>	
<b>1. Pierre BRETEAU</b> <b>2. Philippe CHUBERRE</b> <b>3. Alain LEHAGRE</b> <b>4. Yves BIGOT</b>	<b>25 voix</b> <b>25 voix</b> <b>25 voix</b> <b>25 voix</b>	
<b>ORLAT</b>	1. Mohamed AIT IGHIL 2. Delphine AMELOT 3. Catherine GICQUEL	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b> <b>Bulletins blancs / nuls =</b> <b>Nombre exprimés =</b>	<b>29</b> <b>4</b> <b>25</b>	
<b>1. Mohamed AIT IGHIL</b> <b>2. Delphine AMELOT</b> <b>3. Catherine GICQUEL</b>	<b>25 voix</b> <b>25 voix</b> <b>25 voix</b>	
<b>CLECT (Commission locale des charges transférées)</b>	1. Laëtitia REMOISSENET	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b> <b>Bulletins blancs / nuls =</b> <b>Nombre exprimés =</b>	<b>29</b> <b>4</b> <b>25</b>	
<b>1. Laëtitia REMOISSENET</b>	<b>25 voix</b>	
<b>Commission de Sécurité</b>	1. Alain LEHAGRE	1. Yves BIGOT
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b> <b>Bulletins blancs / nuls =</b> <b>Nombre exprimés =</b>	<b>29</b> <b>4</b> <b>25</b>	

<b>1. Alain LEHAGRE</b>		
<b>1. Yves BIGOT</b>	<b>25 voix</b>	<b>25 voix</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</b>	1. Nathalie LE GRAET-GALLON	
	2. Christian MOREL	
	3. Nathalie PASQUET	
	4. Sandra TALMON	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b>	<b>29</b>	
<b>Bulletins blancs / nuls =</b>	<b>4</b>	
<b>Nombre exprimés =</b>	<b>25</b>	
<b>1. Nathalie LE GRAET-GALLON</b>	<b>25 voix</b>	
<b>2. Christian MOREL</b>	<b>25 voix</b>	
<b>3. Nathalie PASQUET</b>	<b>25 voix</b>	
<b>4. Sandra TALMON</b>	<b>25 voix</b>	

<b>NOM DES COMMISSIONS OU ORGANISMES LOCAUX</b>	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
---	---------------------------	---------------------------

<b>CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE</b>	1. Christian MOREL	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b>	<b>29</b>	
<b>Bulletins blancs / nuls =</b>	<b>4</b>	
<b>Nombre exprimés =</b>	<b>25</b>	
<b>1. Christian MOREL</b>	<b>25 voix</b>	
<b>COMITE TECHNIQUE PARITAIRE</b>	1. Valérie LEVACHER	1. Nathalie LE GRAET-GALLON
	2. Pierre BRETEAU	2. Mohamed AIT IGHIL
	3. Laëtitia REMOISSENET	3. Liliane VINET
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b>	<b>29</b>	
<b>Bulletins blancs / nuls =</b>	<b>4</b>	
<b>Nombre exprimés =</b>	<b>25</b>	
<b>1. Valérie LEVACHER</b>	<b>25 voix</b>	
<b>2. Pierre BRETEAU</b>	<b>25 voix</b>	
<b>3. Laëtitia REMOISSENET</b>	<b>25 voix</b>	
<b>1. Nathalie LE GRAET-GALLON</b>		<b>25 voix</b>
<b>2. Mohamed AIT IGHIL</b>		<b>25 voix</b>
<b>3. Liliane VINET</b>		<b>25 voix</b>
<b>CODEM</b>	1. Marie-France CHEVALIER	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b>	<b>29</b>	
<b>Bulletins blancs / nuls =</b>	<b>4</b>	
<b>Nombre exprimés =</b>	<b>25</b>	
<b>1. Marie-France CHEVALIER</b>	<b>25 voix</b>	
<b>CLIC</b>	1. Marie-France CHEVALIER	
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b>	<b>29</b>	
<b>Bulletins blancs / nuls =</b>	<b>4</b>	
<b>Nombre exprimés =</b>	<b>25</b>	
<b>1. Marie-France CHEVALIER</b>	<b>25 voix</b>	

<b>CODESPAR</b>	1. Eric DU MOTTAY
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =</b>	<b>29</b>
<b>Bulletins blancs / nuls =</b>	<b>4</b>
<b>Nombre exprimés =</b>	<b>25</b>
<b>1. Eric DU MOTTAY</b>	<b>25 voix</b>

**VOTE : VOIR DETAIL DANS TABLEAU**

<b>N° 014/029</b>	<b>FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE- INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - ATTRIBUTION</b>
-------------------	---

Contexte / Rappel :

L'article L 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Pour l'indemnité du Maire, l'article L 2123-23-1 précise qu'il faut également appliquer un barème tenant compte du nombre d'habitants de la collectivité ; soit pour notre commune, la tranche de 3 500 à 9 999 habitants permettant l'application *d'un taux maximal de 55% à l'indice 1015*.

En ce qui concerne les Adjoints, pour la tranche de 3 500 à 9 999 et en référence à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités doivent représenter pour notre commune, au plus 22 % de l'indice 1015. Par ailleurs, ce même article indique que les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal.

Toutefois, le total des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués ne doit pas dépasser le montant global des indemnités à verser au Maire et aux Adjoints.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ FIXER** le montant maximal des indemnités de fonctions selon le tableau annexé à la présente délibération. Ces indemnités suivront l'évolution de l'indice 1015.

**2°/ PREVOIR** l'application de la présente décision dès l'entrée en fonctions de la nouvelle équipe d'élus concernés, soit au 28 mars 2014.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)  
**(annexé à la délibération 014/030 du 07/04/2014)**

ARRONDISSEMENT : RENNES      CANTON : BETTON      **COMMUNE de SAINT GREGOIRE**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé / MOIS) ..... 8 781,40 €**  
Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

**Valeur IB 1015 (au 01/07/10) :**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**      45 617,63 € Annuel  
3 801,47 € Mensuel

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015) MAX = 55,00 %	Majoration éventuelle		Total en %
		Canton : 15 %		
		Arrondissement : 20 %		
		Département : 25 %		
Pierre BRETEAU -- 53,50 %	53,50%	+	%	53,50%
			<b>Total en € =</b>	<b>2 033,79 €</b>

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Adjoints bénéficiaires	%(MAX = 22 %)	+	%	Total en %
1er adjoint : L. REMOISSENET	17,50%			17,50%
2 e adjoint : J.-Y GUYOT	15,00%			15,00%
3 <sup>e</sup> adjoint : C. GICQUEL	15,00%			15,00%
4 <sup>e</sup> adjoint :E. DU MOTTAY	15,00%			15,00%
5è adjoint : L. VINET	15,00%			15,00%
6è adjoint : C. MOREL	15,00%			15,00%
7è adjoint : N. LE GRAET-GALLON	15,00%			15,00%
8è adjoint : M. AIT IGHIL	15,00%			15,00%
			<b>Total en € =</b>	<b>4 656,80 €</b>
			<b>Moyenne en % =</b>	<b>15,31%</b>

Enveloppe globale :      **76,19%**  
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)      **6 690,59 €**

**C. CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (art. L 2123 24 -1 du CGCT)**

Commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 ( L 2123 24 1- II )

Conseillers Délégués bénéficiaires	%(MAX = 6 %)	+	%	Total en %
V. LEVACHER	5,50%			5,50%
M. GALLIER	5,50%			5,50%
MF CHEVALIER	5,50%			5,50%
P. CHUBERRE	5,50%			5,50%
A. LEHAGRE	5,50%			5,50%
JC. MELEARD	5,50%			5,50%
J. GREIVELDINGER	5,50%			5,50%
			<b>Total en € =</b>	<b>1 463,56 €</b>
			<b>Moyenne en % =</b>	<b>5,61%</b>

**TOTAL GENERAL ENVELOPPE (Maire + Adjoints + Conseillers Délégués)..... 8 154,15 €**

Soit en % enveloppe maximale = 92,857%

Contexte / Rappel :

L'article L.2123-19 du CGCT précise que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Par délibération, le conseil municipal peut accorder cette indemnité au Maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Cette indemnité ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond.

Aux fins de contrôle, le Maire devra conserver par devers lui toute pièce justificative des dépenses qui ont fondé le bénéfice de l'indemnité dite de "représentation".

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ DECIDER** d'attribuer des frais de représentation à M. Le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle, à compter du 28 mars 2014.

**2°/ FIXER** le montant de cette enveloppe forfaitaire à 4.950 euros par an.

**3°/ DIRE** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville, article 6536.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

Contexte / Rappel :

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 15 % du montant des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Pour rappel, Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Ville soient répartis par groupe d'élus constitués au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d'élus les composant.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ ALLOUER**, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 15 % du montant des indemnités des élus.

**2°/ DIRE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**3°/ DECIDER**, selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*

**N° 014/032 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Contexte / Rappel :

En vertu de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs. Les emplois correspondants sont créés par le Conseil Municipal qui en détermine le nombre, soit 1 personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants.

Le titulaire de ce poste aura pour mission d'assister le Maire, de le représenter auprès des interlocuteurs externes, de participer à la mise en cohérence d'une organisation facilitant la coordination entre le travail des élus et le fonctionnement des services de la collectivité.

Décision(s) proposée(s) :

**1) CREER** au tableau des effectifs de la ville un poste de collaborateur de cabinet à compter du 29 mars 2014

**2) INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire et seront prélevés sur le chapitre 012, article 64131 du budget communal.

**.VOTE : 4 CONTRE – 25 VOIX POUR**

*Délibération transmise en Préfecture le : 08/04/2014*



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014

### COMPTE RENDU DETAILLE

Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 28 mars et du 07 avril 2014

**VOTE : UNANIMITE**

Rappel des Arrêtés du Maire pris en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE**

**N° 014/033    DOMAINE ET PATRIMOINE - PLACE DE L'EGLISE - ACQUISITION PARCELLE  
AP 73**

Contexte / Rappel :

Au moyen d'un acte authentique signé le 20 décembre 2012 la commune de Saint-Grégoire s'est portée acquéreur de la moitié de l'immeuble situé au 2, place de l'Eglise à Saint-Grégoire.

Parallèlement à cette acquisition, la commune s'est rapprochée de la société AIGUILLON CONSTRUCTION afin d'acquérir l'autre moitié de l'immeuble qui était alors constituée de 3 logements inclus dans le parc locatif social.

Interrogés le 15 octobre 2013 par la société AIGUILLON CONSTRUCTION, les services de l'Etat se sont prononcés le 03 décembre 2013 en faveur de cette cession compte tenu de la « *volonté [de la commune] de répondre à la demande locative sociale et de réduire son déficit* ».

La parcelle objet de la présente acquisition est détaillée comme suit :

Référence cadastrale	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )
AP 73	65

L'immeuble compte 3 appartements de 32, 37 et 38 m<sup>2</sup> mais également 4 caves individuelles de 7,5 m<sup>2</sup> chacune.

L'acquisition amiable de ces 3 logements est aujourd'hui proposée pour un montant de 181 800 € net vendeur, étant précisé que les frais annexes seront à la charge de la commune.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** l'acquisition de la parcelle AP 73 propriété de la société AIGUILLON CONSTRUCTION pour un montant de 181 800 € net vendeur, correspondant à l'estimation des services fiscaux minorée de 10% ;

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

**VOTE : UNANIMITE**

Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014

Contexte / Rappel :

Avec le développement démographique continu de la commune, un certain nombre de services sont amenés à se développer en parallèle pour soutenir cette évolution.

Dans le cadre de l'activité funéraire, la commune a été sollicitée par la société des POMPES FUNEBRES DE L'ILLE qui cherche à développer son activité sur le territoire de Saint-Grégoire au travers de l'implantation d'une chambre funéraire comptant environ 250 m<sup>2</sup> de surface utile.

Il a été souhaité que cette nouvelle structure soit positionnée à proximité d'un pôle tertiaire afin de regrouper les activités et bénéficier des infrastructures existantes.

Sur la base de ces critères, il a été convenu de céder une emprise issue des parcelles AX 91 et 95 situées au lieu-dit « le Champ de la Victoire », accessibles par le boulevard de la Boutière à hauteur du rond-point de Saint-Vincent.

Le détail des parcelles est le suivant :

Référence cadastrale	Surface initiale (m <sup>2</sup> )
AX 91	823
AX 95	15 830

Il est donc aujourd'hui proposé de céder environ 1 100 m<sup>2</sup> issus des parcelles AX 91 et 95 pour un montant de 75 € HT/ m<sup>2</sup> soit environ 82 500 €. Etant précisé que les frais annexes seront portés à la charge des acquéreurs (géomètre, notaires, etc.).

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** la cession d'environ 1 100 m<sup>2</sup> issus des parcelles AX 91 et 95 au profit de la société des POMPES FUNEBRES DE L'ILLE représentée par Monsieur LEVREL Pierre-Yves et Madame LEVREL Corinne, pour un montant de 75 € HT/m<sup>2</sup> soit environ 82 500 € ;

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de la réalisation d'un platelage bois pour le cheminement des piétons entre le moulin de Robinson et la rue de l'Abbé Filaux, la ville de Saint-Grégoire a sollicité Monsieur et Madame BIARD propriétaires d'une parcelle adjacente, afin d'acquérir une emprise nécessaire aux travaux précédemment cités.

L'ouvrage qui a été réalisé nécessitait une emprise qui n'excède pas 15 m<sup>2</sup>. Cependant, il a été envisagé de profiter de cette opportunité pour redessiner le parcellaire de ce secteur afin d'obtenir des limites cadastrales plus cohérentes.

Aujourd'hui, la commune souhaite donc procéder à l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 349, propriété de Monsieur et Madame BIARD avec une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 350, propriété communale.

Le détail de cet échange est le suivant :

Emprise acquise par la commune		Emprise communale cédée en contre partie	
Issue de la parcelle AP n° 349	260 m <sup>2</sup>	Issue de la parcelle AP n° 350	260 m <sup>2</sup>

Il est donc aujourd'hui proposé d'échanger 260 m<sup>2</sup> issus des parcelles AP n° 349 contre 260 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AP 350, communale.

La valeur de chacun de ces biens a été évaluée à un montant identique par la Division France Domaine à 260 € soit 1€ /m<sup>2</sup>. Il n'y a donc aucune soulte à prévoir.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** l'échange foncier portant sur deux emprises d'environ 260 m<sup>2</sup> issues d'une part de la parcelle cadastrée section AP n° 349 et propriété en indivision de Monsieur BIARD Serge et de Madame CANTO Monique, épouse BIARD, et d'autre part de la parcelle cadastrée section AP n° 350 et propriété de la commune ;

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

<b>N° 014/036</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE - LE BAS CHARBONNIERE - ACQUISITION DES PARCELLES BD 53 ET BH 169</b>
-------------------	--

Contexte / Rappel :

Il y a plusieurs mois, la commune de Saint-Grégoire a été sollicitée par la société NEXITY en charge de la gestion du patrimoine foncier de RESEAU FERRE DE FRANCE pour l'acquisition de plusieurs parcelles constituant des délaissés de chemin de fer.

Considérant leur proximité immédiate vis-à-vis de terrains nus classés au plan local d'urbanisme en tant que zone d'extension urbaine à moyen terme (2AU), la commune s'est déclarée intéressée par deux parcelles situées au lieu-dit « le Bas Charbonnière » à Maison Blanche et détaillées comme suit :

Référence cadastrale	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )
BD 53	634
BH 169	1159
<b>TOTAL</b>	<b>1793</b>

Par courrier en date du 09 septembre 2013, la société NEXITY, agissant pour le compte de RFF au moyen d'une procuration du 02 janvier 2012, nous a confirmé son accord pour la cession des parcelles BD 53 et BH 169.

Leur acquisition amiable est aujourd'hui proposée pour un montant de 5 000 € HT, étant précisé que les frais annexes seront à la charge de la commune (géomètre, notaire, clôture et TVA le cas échéant).

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** l'acquisition des parcelles BD 53 et BH 169 propriétés de RESEAU FERRE DE FRANCE pour un montant de 5 000 € HT et hors frais annexes à la charge de la commune ;

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

N° 014/037

**DOMAINE ET PATRIMOINE - ZAC DU CHAMP DAGUET - VENTE DES ILOTS 5.1 ET 5.2  
AU PROFIT D'ESPACIL - CESSIION COMPLEMENTAIRE**

Contexte / Rappel :

Au moyen des délibérations n°12-089 du 20 juin 2012 et n°13-094 du 14 novembre 2013, la commune de Saint-Grégoire a validé la cession des ilots 5.1 et 5.2 de la ZAC du Champ Daguet au profit de la société ESPACIL HABITAT pour un montant HT de 802 368,00 €.

Conformément aux plans de division annexés aux permis de construire délivrés à cette société, il est aujourd'hui envisagé de céder en complément des ilots 5.1 et 5.2 de la ZAC du Champ Daguet, une partie de la parcelle cadastrée section BE n°551 et détaillé comme suit :

Référence cadastrale	Surface cédée (m <sup>2</sup> )
BE 551p	29

**CONSIDERANT** que les emprises issues de la parcelle BE 551 représentent une surface totale d'environ 29 m<sup>2</sup> et sont notamment nécessaires pour la réalisation d'un emplacement de stationnement handicapé prévu au projet ;

**CONSIDERANT** que cette cession complémentaire entre directement dans le cadre de l'opération immobilière des ilots 5.1 et 5.2 pour laquelle, conformément au programme local de l'habitat, la société ESPACIL HABITAT a proposé le règlement d'une charge foncière de 802 368,00 €, taxe à la valeur ajoutée sur marge non incluse, correspondant au droit à construire concédé par la commune de Saint-Grégoire ;

**CONSIDERANT** que cette cession complémentaire ne vient pas majorer le droit à construire initialement concédé ;

Cette cession complémentaire d'environ 29 m<sup>2</sup> est donc aujourd'hui proposée sans surcoût financier pour la société ESPACIL HABITAT.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** dans le cadre de la vente des ilots 5.1 et 5.2 de la ZAC du Champ Daguet, la cession complémentaire et à titre gratuit d'environ 29 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BE 551 ;

**2°/ AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à venir qui sera dressé par l'office notarial de Betton ;

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

N° 014/038

**DOMAINE ET PATRIMOINE - RUE ALPHONSE MILON - RENOUVELLEMENT BAIL  
COMMERCIAL - LES GOURMETS**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

Contexte / Rappel :

Le 25 avril 2013, le conseil municipal de Saint-Grégoire approuvait la modification n°03 du plan local d'urbanisme portant sur de nombreux points, dont le règlement littéral des différentes zones.

Au cours de cette modification, le règlement littéral de la zone naturelle (N) a ainsi été modifié, pour répondre aux problématiques des bandes de constructibilité ou encore de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Ces modifications littérales ont malheureusement entraîné la suppression involontaire d'une disposition particulière de l'article N 10 relatif à la « *hauteur maximale des constructions* », et tout particulièrement celle des constructions agricoles.

En effet, avant la modification d'avril 2013, l'article N 10 précisait :

« *Les dispositions de cet article ne s'appliquent ni aux constructions et équipements techniques liés aux différents réseaux des services publics ou d'intérêt collectif, ni aux constructions et installations agricoles.* »

En dehors de la question des constructions et équipements techniques liés aux réseaux, cette erreur lors de la rédaction des pièces réglementaires pénalise potentiellement tous les projets liés aux installations agricoles situées en zone N sur Saint-Grégoire.

**CONSIDERANT** la suppression involontaire d'une disposition de l'article N 10 relatif à la « *hauteur maximale des constructions* » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rétablir la disposition de l'article N 10 concernant les « *constructions et équipements techniques liés aux différents réseaux des services publics ou d'intérêt collectif* » ainsi que les « *constructions et installations agricoles* » ;

**CONSIDERANT** que cette modification relève du champ de l'erreur matérielle et de la modification simplifiée du PLU telle que définie par l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ PRESCRIRE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour la rectification d'une erreur matérielle conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme ;

**2°/ PRECISER** qu'un dossier contenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre des observations seront mis à disposition du public, en mairie, durant un mois ;

**3°/ DEFINIR** la publicité de cette décision par les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, durant un mois ;
- Avis dans la presse départementale ;

**3°/ NOTIFIER** la présente délibération :

- Au Préfet et services de l'Etat ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et Général ;
- Au Président du Pays de Rennes, entité en charge du SCoT ;
- Au Président de Rennes Métropole ;
- Au Président de la chambre d'agriculture.

**VOTE : UNANIMITE – Messieurs LEHAGRE et CHUBERRE ne prennent pas part au vote**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

**N° 014/040 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE - LIGNE ERDF/COMMUNE DE SAINT GREGOIRE - LIEU DIT "LE FAUSSE ARTI"**

Contexte / Rappel :

La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) doit installer un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée BE, numéro 654, au lieu dit "Le Fausse Arti", en vue de permettre l'établissement et l'exploitation de ce poste sur la parcelle.

Dans ce cadre, il convient d'accorder un droit de servitude à la Société ERDF pour l'établissement et l'exploitation du poste de transformation sur la parcelle précitée.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ D'APPROUVER** la convention permettant l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée n° 654 de la section BE, lieu dit "Le Fausse Arti" appartenant à la commune de Saint Grégoire au profit de la société ERDF.chiffrée qui a été établie par le Cabinet BOURGOIS.

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE – LA MINORITE NE PREND PAS PART AU VOTE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

**N° 014/041 SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION NORD DE RENNES – VILLE DE SAINT GREGOIRE – RUE DU BOUT DU MONDE – PROJET TUBA MONTGIZON**

Contexte / Rappel :

Pour rappel, il a été décidé précédemment de demander au Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à BETTON, d'étudier dans le cadre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région NORD DE RENNES, Maître d'Ouvrage, les travaux de renforcement de la canalisation rue du bout du monde ainsi que mise en place de la défense incendie pour le projet de TUBA MONTGIZON.

Ces travaux, évalués à la somme de 12 400 € H.T., base Novembre 2013, sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la Ville de SAINT GREGOIRE.

Le paiement interviendra par virement au compte du Syndicat, dans la caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est à CESSON SEVIGNE (20041 / 01013 / 0900312X034 / 35), au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur présentation d'un mémoire de travaux. Le décompte définitif de la dépense sera quant à lui arrêté après la réalisation de l'ensemble de l'opération et sera communiqué en même temps que la demande de règlement du solde.

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ ADOPTER** l'étude chiffrée qui a été établie par le Cabinet BOURGOIS.

**2°/ DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement.

**3°/ S'ENGAGER** à rembourser le montant de sa participation au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région NORD DE RENNES, par virement à son compte à la Perception de RENNES-Banlieue Est à CESSON SEVIGNE, suivant les modalités de paiement définies ci-dessus.

**4°/ S'ENGAGER** à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal au titre desdits travaux.

**5°/ D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

**N° 014/042 RESSOURCES HUMAINES - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET (32/35EME) EN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET (32/35EME)**

Contexte / Rappel :

La Commission Administrative Paritaire de Catégorie C, réunie le 20 Janvier 2014, a émis un avis favorable à l'inscription d'un de nos agents sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial au titre de la Promotion Interne de 2014.

Afin de procéder à la nomination de cet agent sur ce grade, je vous propose de transformer le poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) qu'occupait cet agent, en poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>).

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ TRANSFORMER** un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps non complet en un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**2°/ PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

**N° 014/043 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Contexte / Rappel :

Le budget principal de la Commune est modifié conformément aux chiffres présentés ci-dessous.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	DM 1
20	2031	198 000,00
20	2033	10 000,00
204	20413	94 620,00
21	2132	1 171 000,00
21	2161	3 000,00
21	2183	35 000,00
21	2188	64 700,00

<b>21</b>	21881	5 000,00
<b>23</b>	2312	2 007 883,20
<b>23</b>	2313	35 000,00
<b>23</b>	2315	491 150,00
		<b>4 115 353,20</b>

**RECETTE D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>DM 1</b>
<b>16</b>	1641	3 699 850,20
<b>204</b>	204163	415 503,00
		4 115 353,20

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ APPROUVER** la décision modificative n° 1 relative au budget primitif 2014 de la commune (budget principal), dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

**2°/ AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

**VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*



**N° 014/044 VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION DE DANSE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d’une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, une convention d’objectifs et de moyens a été signée avec l’Association de Danse de Saint Grégoire.

Au titre de l’exercice 2014, il convient d’actualiser la valorisation des aides financières et matérielles apportées par la Ville à l’Association comme suit :

-D'une subvention globale annuelle de fonctionnement pour .....	7 100.00€
-D'une subvention exceptionnelle pour manifestation périodique ou projet innovant de	3 600.00 €
-Valorisation comptable de la valeur locative des locaux utilisés et des consommations en eau, électricité et chauffage.....	50 328.00€
-bureau accueil au CAF dédié	1 752 €,
-salle des associations cinq séances par semaine	14 880 €,
-salle multifonctions, neuf séances par semaine	33 696 €
-Valorisation comptable du local de stockage au centre Multifonctions.....	1 182.60€

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer l’avenant (ci-joint) à la convention d’objectifs et de moyens avec l’Association de Danse de Saint Grégoire.

**VOTE : UNANIMITE – Mme Benoist ne prend pas part au vote**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

**N° 014/045 VIE ASSOCIATIVE - ECOLE DE MUSIQUE (MELOD’ILLE) – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS – AVENANT**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d’une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012, une convention d’objectifs et de moyens a été signée avec l’Ecole de Musique de Saint Grégoire.

Au titre de l’exercice 2014, il convient d’actualiser la valorisation des aides financières et matérielles apportées par la Ville à l’Association comme suit :

• subvention globale annuelle de fonctionnement pour	6 000.00 €
• subvention globale du projet associatif pour	46 026.50 €
• compléments projet associatif 2013	1 610.00 €
• subvention complémentaire 2012 reconduite	5 000,00 €
• soutien à l’encadrement pédagogique	4 000,00 €
• prise en charge des frais de sous-traitance de la comptabilité	4 100,00 €
• Provision pour désengagement de la subvention du CG35 pour 2013	3 000,00 €
• valorisation comptable d’occupation permanente des locaux pour	27 506,00 €

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer l’avenant (ci-joint) à la convention d’objectifs et de moyens avec l’Ecole de Musique de Saint Grégoire.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

**N° 014/046 VIE ASSOCIATIVE - THEATRE DE LA GATERIE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d’une délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, une convention d’objectifs et de moyens a été signée avec le Théâtre de la Gâterie.

Au titre de l’exercice 2014, il convient d’actualiser la valorisation des aides financières et matérielles apportées par la Ville à l’Association comme suit :

• subvention globale annuelle de fonctionnement pour	7 100,00€
• subvention fonctionnement de la troupe	500,00 €
• Organisation du festival FESTAMBUL 2014	1 500,00 €
• Contribution aux animations culturelles	500,00 €
• Soutien à l’emploi en milieu associatif (convention tripartite avec CG35)	2 500,00 €

**TOTAL SUBVENTIONS FINANCIERES 12 100,00 €**

• valorisation comptable d’occupation permanente des locaux pour	24 070,87€
• Valorisation mise à disposition de matériel informatique	700,00 €

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer l’avenant (ci-joint) à la convention d’objectifs et de moyens avec le Théâtre de la Gâterie de Saint Grégoire.

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

**N° 014/047 VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION ADMR-TRAIT D’UNION-BOL D’AIR – AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d’une délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2010, une convention d’objectifs et de moyens a été signée avec l’Association Trait d’Union Bol d’Air.

Au titre de l’exercice 2014, il convient d’actualiser la valorisation des aides financières et matérielles apportées par la Ville à l’Association comme suit :

• subvention globale annuelle de fonctionnement pour	<b>2 010,00€</b>
• D’une subvention de solidarité d’action communale (Participation au loyer des locaux administratifs de l’association)	<b>2 280,00 €</b>

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ AUTORISER** M le Maire, ou son représentant, à signer l’avenant (ci-joint) à la convention d’objectifs et de moyens avec l’association Trait d’Union – Bol d’Air (TUBA)

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

Contexte / Rappel :

La médaille de la Ville de Saint Grégoire est régulièrement remise à des personnalités dont l'action, la notoriété ou le dévouement au service des Grégoriens n'est plus à démontrer. Elle peut également être remise à des invités de marque de la Ville.

De part son investissement dans la création et l'animation du jumelage entre Uttenreuth et Saint Grégoire, dont nous avons fêté le 20<sup>ème</sup> anniversaire l'an passé, Karl Köhler a beaucoup contribué à la qualité des relations entre nos deux villes.

Aussi, je vous propose, ce soir, de nommer Karl Köhler, ancien Maire de Uttenreuth, citoyen d'honneur de la Ville de Saint Grégoire

Décision(s) proposée(s) :

**1°/ DECIDER** de nommer Karl Köhler CITOYEN D'HONNEUR de la Ville de Saint Grégoire

**VOTE : UNANIMITE**

*Délibération transmise en Préfecture le : 25/04/2014*

**2<sup>ème</sup> partie**

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

## Renonciations à préemptions

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
<b>DC 014,043</b>	15/04/2014	<b>Non préemption CTS DOUGUET - 16 rue des Goulets</b>
<b>DC 014,044</b>	25/03/2014	<b>Non préemption LAMOTTE CONSTRUCTEUR - 2 rue du Halage</b>
<b>DC 014,045</b>	15/04/2014	<b>Non préemption LE BERRE - 8 mail Marcel Proust</b>
<b>DC 014,046</b>	15/04/2014	<b>Non préemption SCI RBM 3 - 2 allée du Clos Trissard</b>
<b>DC 014,047</b>	15/04/2014	<b>Non préemption OLIVIE - 22 rue d'Armorique</b>
<b>DC 014,048</b>	15/04/2014	<b>Non préemption LETOURNEL - 8 rue de l'Abbé Pierre</b>
<b>DC 014,049</b>	29/04/2014	<b>Non préemption CTS PROD'HOMME - 1 rue de la Brèteche</b>
<b>DC 014,050</b>	29/04/2014	<b>Non préemption SCI ADMC - 7 rue de la Duchesse Anne</b>
<b>DC 014,051</b>	29/04/2014	<b>Non préemption DUBOIS - 6 allée du Clos Prioult</b>
<b>DC 014,052</b>	29/04/2014	<b>Non préemption BOUVET - 23 avenue des Druides</b>

## Autres décisions

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
<b>DC 014,040</b>	03/04/2014	<b>Concession de terrain cimetière communal emplacement 18 / Z : Mme LECORGUILLÉ Rose</b>
<b>DC 014,041</b>	04/04/2014	<b>Concession de terrain cimetière communal emplacement 26 bis / E : Mme et M. ROBLOT</b>
<b>DC 014,042</b>	07/04/2014	<b>Renouvellement Concession de terrain cimetière communal emplacement 93 / B : Mme MAINFRAY</b>

**3<sup>ème</sup> partie**

**ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES**

## Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

Date Arrêté	Objet
01/04/2014	Travaux Boulevard de la Boutière
03/04/2014	Enlèvement de véhicule épave sur la voie publique
02/04/2014	Autorisation de débit de boisson à C. DESBOIS président du Club des retraités le 06 mai 2014 de 9 à 20 h
11/04/2014	Travaux Rue de l'étang au diable et rue Bahon Rault
11/04/2014	Vente au déballage du 18/05 Vide-Grenier Ecole Notre-Dame
11/04/2014	Autorisation de débit de boisson à T. LAIGO (Ugse) le 18 mai 2014
11/04/2014	Travaux raccordement fibre optique avenue du Général de Gaulle
16/04/2014	Travaux renouvellement réseau d'eau potable Melliers - La Bretèche
16/04/2014	Travaux renouvellement réseau d'eau potable Maison Blanche
16/04/2014	Travaux branchement électrique rue du Chesnay Beauregard
17/04/2014	Centre Communal d'Action Sociale - Désignation des membres nommés
18/04/2014	Réglementation bruit Villa Eugénie
18/04/2014	Travaux Rue de l'Etang au Diable et rue Bahon Rault
22/04/2014	Cérémonie funéraire du 23/04/14
22/04/2014	Travaux modification réseau basse tension Parc Edonia
22/04/2014	Travaux raccordement EDF avenue du general de gaulle
24/04/2014	Modificatif zone bleue
25/04/2014	Travaux RD 637
25/04/2014	Travaux le Verger Beaucé
25/04/2014	Travaux construction branchement ERDF Rue du General de Gaulle

***Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres  
est consultable en Mairie.***